

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEBRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Approbation des conditions tarifaires d'accès aux déchetteries du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté adoptés par délibération n° 2019CC-81 en date du 14 novembre 2019 ;

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu la délibération n°2019CC-152 en date du 17 décembre 2019 portant approbation des tarifs d'accès aux déchetteries de Hautes Terres Communauté pour les usagers et les professionnels hors territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté gère deux déchetteries situées pour l'une à Massiac et pour l'autre à Neussargues ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de gratuité comme suit :

L'accès en déchetterie est gratuit pour les utilisateurs suivants :

- Les particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;
- Les professionnels, industriels, artisans et commerçants qui ont leur siège social sur le territoire de Hautes Terres Communauté et redevables de la Redevance Spéciale ;
- Les professionnels, industriels, artisans et commerçants qui ont leur siège social sur le territoire français en cas de dépôt de déchets REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) : cela comprend les déchets inertes, plâtre, bois, plastiques, huisseries, ferraille.

L'accès en déchetterie est donc payant pour les utilisateurs suivants :

- Les particuliers résidant hors du territoire de Hautes Terres Communauté ;
- Les professionnels, industriels, artisans et commerçants immatriculé dont le siège social et situé à l'extérieur du territoire de Hautes Terres Communauté (hors dépôts REP PMCB) ;

- Les professionnels, industriels, artisans et commerçants immatriculé dont le siège social est situé sur le territoire de Hautes Terres Communauté non redevable ou exonéré de la redevance spéciale (hors dépôts REP PMCB).

Considérant que les tarifs appliqués sont les suivants :

Catégorie	Tarif par passage
Dépôt de déchets par des particuliers	10 €
Dépôt de déchets par des professionnels	30 €

Considérant que ces tarifs seront affichés à l'entrée de la déchetterie et peuvent être consultés sur le site de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que les gardiens de déchetterie seront habilités à demander les justificatifs nécessaires ainsi qu'à refuser l'accès aux utilisateurs en cas de non-fournitures des pièces conformément aux articles 4.1 et suivants du règlement intérieur ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions de gratuité aux déchetteries du territoire telles que décrites ci-dessus ;
- **DE PRENDRE ACTE** des tarifs d'accès aux déchetteries actuellement en vigueur :

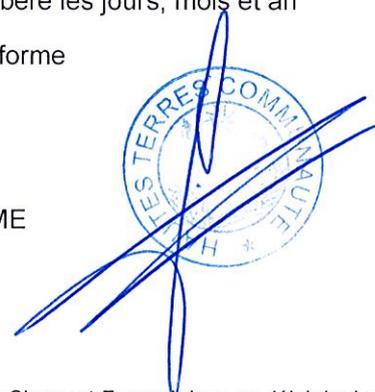
Catégorie	Tarif par passage
Dépôt de déchets par des particuliers	10 €
Dépôt de déchets par des professionnels	30 €

- **D'ABROGER** la délibération n°2019CC-152 en date du 17 décembre 2019 et la remplacer par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les recettes aux budgets déchets ménagers 2024 et suivants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.